



NOTE DE CADRAGE

CAMPAGNE 2020 « PROJET SPORTIF FEDERAL » (PSF)

1 – Eléments de contexte

2019 a été l'année de la mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport. Désormais, la distribution d'une partie des subventions destinées aux associations sportives se fait sur la base du projet sportif présenté par la Fédération Française de Roller et Skateboard.

Né le 24 avril 2019, le groupement d'intérêt public (GIP) Agence nationale du sport (ANS) a repris les missions qui étaient dévolues au Centre national pour le développement du sport (CNDS) qui n'existe plus. Tout en restant l'agent comptable des subventions, l'agence confie à la FFRS les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement.

La Fédération Française de Roller & Skateboard est dotée, au titre de l'année budgétaire 2020, d'une enveloppe globale de 475 595 €.

L'objet est de renforcer les liens entre la FFRS et les structures locales ; et d'augmenter le nombre de pratiquants d'ici Paris 2024.

Pour ce faire, il est notamment demandé à la fédération de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires ; et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

Dans le cadre de la répartition des crédits, la fédération portera une attention particulière aux crédits réservés aux clubs, à la structuration des différents échelons et des demandes émanant des territoires d'Outre-mer.

Les territoires suivants restent sur le fonctionnement précédent et ce sont les collectivités ou services déconcentrés de l'Etat qui ont en charge de la distribution des subventions aux associations sportives : Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.

2 – Orientations et priorités de la Fédération Française de Roller et Skateboard pour la campagne 2020

Les orientations sont en lien direct avec le projet fédéral « horizon 2024 »

Les actions retenues et financées seront celles qui s'inscrivent dans le projet de développement fédéral « horizon 2024 » portée par le conseil d'administration de la FFRS et suivant les recommandations de l'ANS « augmentation du nombre de pratiquants », sur la base des orientations suivantes.

Une attention particulière sera portée aux projets facilitant l'accès à la pratique pour les populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, seniors...) et aux actions réalisées dans des zones spécifiques (QPV, ZRR, outre-mer). Toutes les actions devront démarrer au cours de l'année civile 2020.

1- Pour les clubs

a. Développement de la pratique

- i. Augmentation de l'offre de pratique
 1. Action de recrutement
 2. Action de fidélisation
 3. Action visant les publics éloignés de la pratique (ZRR, QPV, personnes en situation de handicap, etc.)
 4. Toute action visant à développer la pratique du roller et/ou du skateboard à l'école et plus particulièrement la mise en place du projet Rouler-Glisser
- ii. Structuration de l'offre de pratique
 1. Organisation d'un événement grand public #MyRoller
 2. Organisation d'un championnat de France (sports individuels) et/ou d'une finale de championnat de France (sports collectifs)
 3. Participation à la semaine olympique et paralympique et/ou à une action du label Terre de Jeux 2024
 4. Autre action de structuration

b. Promotion du sport santé

- i. Développement d'une offre sport santé
 1. Action en rapport avec la politique fédérale de sport santé

2- Pour les comités départementaux

a. Développement de la pratique

- i. Aide à la création de clubs
- ii. Développement de l'offre "ECOLE" et loisir de proximité
 1. Action interclubs visant à recruter et/ou fidéliser des pratiquants
 2. Mettre en place des « ROLLER MIX » interclubs
 3. Accompagner la création ou le renforcement des écoles de roller et skateboard
- iii. Action de promotion du Roller & Skateboard
 1. Participation à la semaine olympique et paralympique et/ou à une action du label Terre de Jeux 2024
 2. Autre action

3- Pour les ligues régionales

a. Développement de la pratique

- i. Action permettant le développement de l'offre de pratique
 1. Action de développement des offres #MyRoller
 2. Participation à la semaine olympique et paralympique et/ou à une action du label Terre de Jeux 2024
- ii. Mise en place de formations fédérales et professionnelles (CQP)
- iii. Structuration territoriale
 1. Action d'accompagnement à la création de nouveaux CDRS
 2. Action d'aide à la création de nouveaux clubs en relation avec les CDRS
 3. Action d'accompagnement des clubs employeurs

b. Développement de l'éthique et de la citoyenneté

- i. Mise en place d'actions de prévention s'adressant à l'ensemble des acteurs du sport (sportifs, dirigeants, arbitres, supporters, éducateurs...) afin de mieux faire connaître les règles de droit applicables en la matière. Un intérêt particulier sera porté aux actions menées en lien avec des associations de prévention et notamment avec l'association Colosse aux pieds d'argile.

4- En complément pour les ligues régionales conventionnées

a. Développement de la pratique

- i. Action du projet sportif territorial conduite par un agent salarié de la ligue.
 1. Action de coordination du domaine stratégique « structuration territoriale et professionnalisation »
 2. Action de coordination du domaine stratégique « formation des initiateurs et entraîneurs »
 3. Action de coordination du domaine stratégique « développement de l'offre de pratique »

3 – Calendrier & temps forts

Actions	Dates / périodes	Objet
Annnonce des clubs labellisés 2020	31 mars	Le label est un prérequis à toute demande de subvention PSF.
Lancement de la communication sur la campagne	Mars 2020	Communication de la campagne PSF : Site internet ffroller.fr Newsletter spécifique pour les clubs et les organes déconcentrés Article sur ROLSKANET (intranet fédéral) Action spécifique vers les clubs labellisés lors de l'annonce du label.
Dépôt des dossiers de demande de subvention	Dépôt des dossiers à partir du 6 avril	Rappeler l'importance de l'échéance
Fermeture du dépôt des dossiers sur le <i>CompteAsso</i>	Date limite de dépôt des dossiers le 10 mai	Passé cette date, il ne sera plus possible de déposer
Phase d'instruction administrative des dossiers	Du 11 mai au 12 juin 2020	
Réunion de la commission technique fédérale PSF	A définir	
Transmission de la proposition de répartition à l'Agence Nationale du Sport	A définir (au plus tard le 30 juin 2020)	
Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'Agence Nationale du Sport	Été 2020	L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions sera effectué par l'Agence nationale du Sport.
Evaluation par la fédération des actions subventionnées	A définir	

4 – Conditions d'éligibilité

- Pour les clubs :
 - Être une association affiliée à la fédération,
 - Être à jour de son droit d'affiliation et de ses cotisations régionales,
 - **Être « CLUB LABELLISE 2020 »**
- Pour les comités et ligues :
 - Formaliser un projet de développement territorial,
 - Respecter les obligations fédérales statutaires et réglementaires.
- Pour les ligues conventionnées :
 - Signature d'une convention FFRS/LIGUE.
 - Avoir au moins un salarié à temps plein en CDI

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1000 € pour les actions visant des territoires prioritaires (ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR), si :

- *le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,*
- *l'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,*
- *l'équipement sportif (gymnase, plateau sportif, ...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.*

La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRJSCS.

Pour qu'une action puisse être financée, il faut obligatoirement qu'elle démarre en 2020. Toute action démarrée en 2019 ne sera pas financée. L'action peut en revanche se terminer en 2021.

5 – Procédure de demande de subvention

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence nationale du Sport dédiés au développement vers les structures de la Fédération Française de Roller et Skateboard doivent être impérativement déposées via le site Compte Asso, service numérique unique pour les demandes de subvention des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>,

> Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.

> **Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention sur la base de projets d'action.**

Toute demande adressée directement à la fédération ne sera pas traitée.

Un guide d'utilisation du site « Compte Asso » est disponible sur Rolskanet. Nous vous recommandons de prendre le temps de le lire, de précieuses informations permettant de simplifier votre demande de subvention y figurent.

Le dépôt des dossiers est ouvert du 30/03/2020 au 10/05/2020
--

6 – Processus d'instruction des projets

- Les étapes de l'instruction :
 - 1- Evaluation administrative de l'éligibilité du dossier (vérification des pièces, ...).
 - 2- Evaluation technique de l'intérêt des actions déposées par les services de la FFRS. Ceci est valable pour l'ensemble des demandes (clubs, CDRS et ligues).
 - 3- Coordination, cohérence générale et validation des propositions d'attribution par la commission PSF de la FFRS.
 - 4- Envoi des propositions, pour validation, à l'Agence Nationale du Sport.

Les membres de la commission PSF sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité ; ils ne peuvent participer à l'évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus.

7 – Bilan & évaluation des actions subventionnées

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin de l'année 2021, fournir les comptes rendus des actions financées (via le formulaire [CERFA 15059*01](#), constituant la base du compte-rendu de subvention actuellement en vigueur) signés par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1.

Après analyse, la fédération transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'ANS. Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention **l'Agence Nationale du Sport procédera à une demande de reversement de la somme.**

8 – Stratégie fédérale en faveur de l’emploi

Pour rappel, les aides à l’emploi et à l’apprentissage restent gérées par les services déconcentrés de l’Etat.

La Fédération accompagne et soutient la professionnalisation de ses structures aux différents échelons à travers des outils existants et en cours de construction : dispositifs d’aides aux associations, veille sociale et institutionnelle et le partage d’expériences de terrain (modèle économique des clubs ayant pérennisés leur emploi, bourse de l’emploi, My Coach).

La Fédération encourage prioritairement la création d’emploi d’agents de développement et d’éducateurs et/ou entraîneurs roller et skateboard favorisant ainsi la structuration et le développement de ses clubs, CDRS et Ligues en vue du développement et de la diversification de l’offre de pratique.

9 – Contacts

Pour accompagner les clubs dans ce nouveau dispositif et les aider dans leur demande de subvention, la FFRS a formé des « accompagnateurs PSF ».

Pour toute demande de renseignements sur le dispositif PSF, sur l’usage du CompteAsso ou autre, contactez les accompagnateurs de la FFRS par mail psf@ffroller-skateboard.com

10 – Annexes

- Projet fédéral Horizon 2024
- FICHE PROJETS CLUBS - PSF HORIZON 2024
- FICHE PROJETS CD - PSF HORIZON 2024
- FICHE PROJETS LIGUES - PSF HORIZON 2024
- NOTE DE LABELLISATION FEDERALE
- TRAME DU PST CDRS
- TRAME DU PST LIGUE
- LISTE DES CLUBS LABELLISES

ANNEXE - FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

QUESTIONS	REponses
<p>Comment effectuer sa demande de subvention ?</p>	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso » disponible sur Rolskanet.</p> <p>Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées.</p>
<p>Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?</p>	<p>Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code 1442 doit être <u>impérativement</u> saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).</p>
<p>Comment construire son dossier de demande de subvention ?</p>	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs actions.</p> <p>L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.</p>
<p>Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?</p>	<p>Chaque type de structure est limité en nombre d'actions à déposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les ligues : 5 actions au maximum • Pour les comités départementaux : 5 actions au maximum • Pour les clubs : 3 actions au maximum
<p>Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?</p>	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR)</p> <p>De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 50 % du coût total du projet.</p>
<p>Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations • Numéro de SIRET de l'association • Statuts • Liste des dirigeants • Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale • Comptes approuvés du dernier exercice clos • Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) • RIB de l'association lisible et récent • Projet associatif / Plan de développement.
<p>En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?</p>	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs.</p> <p>Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à psf@ffroller-skateboard.com</p>